

./NV.

**A R R E T E**

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX ARTS ET LETTRES

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

VU l'arrêté en date du 24 décembre 1925 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des restes de l'Eglise des Jacobins dits "La Grande Muraille" à SAINT-EMILION (Gironde) ;

La Commission Supérieure des monuments historiques entendue ;

**A R R E T E :**

Article 1er. - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les restes de l'ancienne église des Jacobins dits "La Grande Muraille" à SAINT-EMILION (Gironde) à l'extérieur de l'enceinte de la Ville, cadastrés sous le n° 777 de la Section C, et appartenant à Mme JEAN Mathilde, Marie, Marthe née le 14 avril 1875 à SERRES (Hautes Alpes) demeurant à SAINT-EMILION au Château Baleau, Veuve de MALEN Jean.

Article 2. - L'arrêté ci-dessus visé du 24 décembre 1925 est annulé.

Article 3. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT-EMILION ainsi qu'à la propriétaire

.../...

Mme Veuve MALEN demeurant au Château Baleau à SAINT-EMILION  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de  
son exécution.

PARIS, le 2 juillet 1957

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : René PERCNET.

Le soussigné, BOCQUET Raymond, Jean, François, Lucien,  
Chef du Bureau des Monuments Historiques certifie la présente  
copie exactement collationnée et conforme à la minute et à  
l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

Signé : R. BOCQUET

Le soussigné, BOCQUET Raymond, Jean, François, Lucien,  
Chef du Bureau des Monuments Historiques certifie que l'iden-  
tité complète des parties dénommées dans le présent document,  
telle qu'elle est indiquée à la page (1), alinéa (3), lignes  
(7 à 11) lui a été régulièrement justifiée.

A PARIS, le 12 JUIN 1957

Signé : R. BOCQUET